Code d’épicerie du Canada

Présentation au x membres de l’industrie québécoise des fruits et légumes

31 octobre 2025

CANADA GROCERY CODE | CODE D'ÉPICERIE DU CANADA

CanadaCode.org

Ordre du jour

— Le Bureau
— Survol du Code
— Enjeux & litiges
— Adhesion au Code
— La DRC & le Code
— Collaborer avec le BCCSPÉ
— Vos questions

Le Bureau

LE BUREAU DU CODE DE CONDUITE POUR LE SECTEUR DES PRODUITS D'ÉPICERIE (BCCSPÉ)

Le Bureau est responsable de :

- Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au Code
- Soutenir une application et une mise en œuvre équitables
- Administrer la résolution des litiges et l'arbitrage
- Surveiller la participation de l'industrie
- Veiller à ce que l'esprit du Code soit respecté au quotidien

Qui sommes-nous?

- 2,5 personnes + soutien juridique et financier
- Conseil d'administration - intérimaire
- Nouveau conseil d'administration - assurera la représentation des épiciers indépendants

Survol du Code

QU'EST CE QUE LE CODE D'ÉPICERIE DU CANADA ?

Le Code d'épicerie du Canada est :

- ✓ une initiative volontaire menée par l'industrie
- ✓ qui promeut la confiance, l'équité et la collaboration
- ✓ s'applique aux détaillants, fournisseurs, transformateurs et distributeurs

Éléments clés :

- Principes directeurs et règles commerciales
- Modèle de gouvernance
- Processus de résolution des litiges et d'adjudication

Principes fondamentaux :

1. Transparence et certitude
2. Relations équitables
3. Simplicité
4. Résolution rapide des litiges

LE CODE NE SERT PAS À :

— Contrôler les prix de détail

— Résoudre l'inflation alimentaire

— Intervenir dans les négociations

— Supplanter les lois existantes

SURVOL DU CODE

Objectifs & principes

Dispositions du Code :

1. Traitement équitable & absence d'actes punitifs
2. Accords commerciaux
3. Paiements et frais
4. Autres points
5. Devoir de réagir et d'informer le personnel
6. Résolution de litiges

Définitions

COMMENT NAVIGUER LE CODE D'ÉPICERIE DU CANADA - ÉTAPE 1

Déterminez si le Code s'applique:

- **S'applique uniquement si les deux parties sont membres du BCCSPÉ**
  - l'adhésion est limitée (fournisseurs et détaillants) et uniquement lorsqu'il existe une relation directe entre les parties (par exemple, fournisseur officiel - détaillant)

- **S'applique uniquement aux produits couverts par le Code**
  - le Code définit quels « produits » sont concernés (par exemple, le cannabis, les produits pharmaceutiques et les services alimentaires ne sont pas visés).

COMMENT NAVIGUER LE CODE D'ÉPICERIE DU CANADA - ÉTAPE 2

Comprenez les dispositions du Code

- Il est impératif de lire toutes les parties ensemble
- Le Code offre une certaine souplesse et laisse place à l'interprétation
- Si votre enjeu ne relève d'aucune des dispositions, il n'est probablement pas couvert par le Code.

Soyez attentif au langage utilisé des dispositions

- Notez la différence entre « doit » et « devrait » : cette distinction est importante
- Examiner si les dispositions du Code autorisent l'action ou le comportement en question, et si le libellé offre une certaine souplesse d'interprétation

Vérifiez vos ententes

- Comprenez le contenu de vos accords commerciaux et vérifiez si vous avez accepté des conditions spécifiques

COMMENT NAVIGUER LE CODE D'ÉPICERIE DU CANADA – ÉTAPE 3

Demandez conseil:

- Votre représentant du Code
  - *Conseils, résolution d'enjeux, etc.*
- Ressources BCCSPÉ
  - *FAQ, meilleures pratiques, études de cas, conseils*
- Votre association
  - *Interprétations, conseils, formations, outils, etc.*
- Équipe BCCSPÉ
  - Contactez-nous directement via l'un des canaux suivants :

info@canadacode.org

613-670-5893

canada-grocery-code

canadacode.org

Enjeux & litiges

SIGNALER UN ENJEU

Si vous estimez qu'une disposition du Code a été enfreinte, mal appliquée ou mal comprise, des options s'offrent à vous pour obtenir de l'aide ou faire part de vos préoccupations :

— Vous pouvez choisir de consulter votre association pour obtenir des conseils et une interprétation.

— Les membres du BCCSPÉ peuvent soumettre un rapport confidentiel via le Centre de gestion des enjeux dans le portail des membres.

RESOLUTION DES LITIGES

- Le Processus de gestion de résolution de litiges (PGRL) est un mécanisme impartial, neutre et accessible pour régler les enjeux liés au Code entre Membres.

  — Actuellement en cours d'élaboration avec la participation de l'industrie, des conseillers juridiques et du conseil d'administration.

  — Sera disponible à compter du 1er janvier 2026.

  — Bien que non contraignant au point de vue légal, les Membres s'engagent à l'utiliser pour résoudre leurs différends.

  — Guidé par les principes du Code, il offre une option neutre et de confiance lorsque les discussions directes n'aboutissent pas.

  — Ne remplace pas les contrats ni les tribunaux : c'est une solution dirigée par l'industrie, plus rapide, pratique et collaborative que les recours juridiques traditionnels.

RÉSOLUTION DE LITIGES

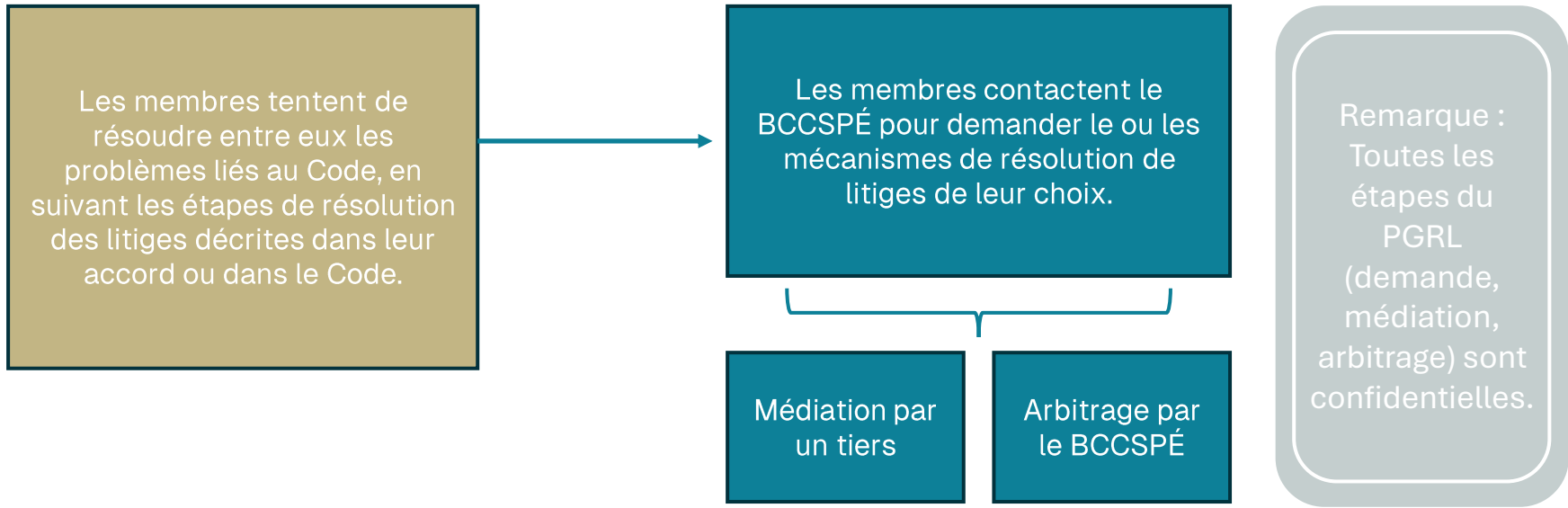

**Disponible à compter de janvier 2026*

Adhésion au Code

MISE À JOUR: MEMBRES DU CODE

Mise à jour sur l'adhésion au BCCSPÉ

- **Nombre total de membres :** 96
- **Répartition par type de Membre:**
  - 61 % Fabricants/Fournisseurs
  - 28% Détaillants
  - 6 % Grossistes/distributeurs non affiliés
  - 5 % Producteurs primaires

La liste complète des membres est publique et disponible dans l'annuaire des membres sur notre site web.

Notre campagne de recrutement officielle sera lancée bientôt, restez à l'affût pour les mises à jour !

DEVENIR MEMBRE DU CODE

- L'adhésion est ouverte à toutes les entités impliquées dans la vente de produits d'épicerie au Canada, notamment:
  - ✓ détaillants de produits d'épicerie
  - ✓ fournisseurs des détaillants, y compris les producteurs primaires, grossistes, distributeurs et fabricants
- Les cotisations annuelles seront en vigueur à partir du 1er janvier 2026 (l'adhésion est sans frais pour 2025).
- Les cotisations sont adaptées à la taille de l'entreprise, afin que les plus petits producteurs paient des frais proportionnels à leur réalité.
- Pour adhérer, il faut remplir le formulaire d'adhésion sur le site web du Code d'épicerie.

La structure des cotisations est la suivante :

Tranche de vente	Cotisations annuelles
Plus de 1 milliard	30 000 $
Plus de 500 millions jusqu'à 1 milliard	20 000 $
Plus de 200 millions jusqu'à 500 millions	7 500 $
Plus de 50 millions jusqu'à 200 millions	3 000 $
Plus de 10 millions jusqu'à 50 millions	500 $
Plus de 50 000 $ jusqu'à 10 millions	250 $
Moins de 50 000	50 $

La DRC & le Code

LA DRC ET LE CODE

La DRC est un organisme international de normalisation commerciale pour les fruits et légumes frais, qui règle les différends relatifs à la qualité, à la livraison et au paiement. L'adhésion est obligatoire pour les négociants en produits agricoles au Canada.

Le Code de l'épicerie est un cadre volontaire conçu pour promouvoir des transactions commerciales équitables et transparentes dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Il couvre la plupart des catégories de produits d'épicerie, y compris les fruits et légumes frais.

- La DRC traite les différends transactionnels liés aux produits frais : qualité, livraison, paiement
- Le Code d'épicerie traite les pratiques commerciales plus larges : préavis raisonnable, prévisions, radiation de produits, etc.
- Règle générale: lorsqu'un différend relève de la DRC, le processus de résolution de litiges de la DRC peut s'appliquer

EXEMPLES

Exemples	
DRC	CODE D'ÉPICERIE DU CANADA
Un producteur expédie des légumes à un détaillant qui refuse de payer la totalité de la facture, affirmant que la livraison est arrivée en retard.	Un détaillant passe régulièrement des commandes de fruits qui diffèrent considérablement des prévisions convenues.
Un producteur livre des fruits à un détaillant qui rejette une partie du chargement, alléguant que les fruits ne répondent pas aux normes de qualité.	Un détaillant décide de ne plus vendre les légumes d'un fournisseur et lui donne un préavis de deux jours, le laissant avec un lot de produits invendus.

Collaborer avec le BCCSPÉ

COMMENT TRAVAILLER AVEC NOUS

Contactez-nous via
l'un des canaux suivants:

info@canadacode.org

613-670-5893

canada-grocery-code

canadacode.org

SITE WEB DU BCCSPÉ

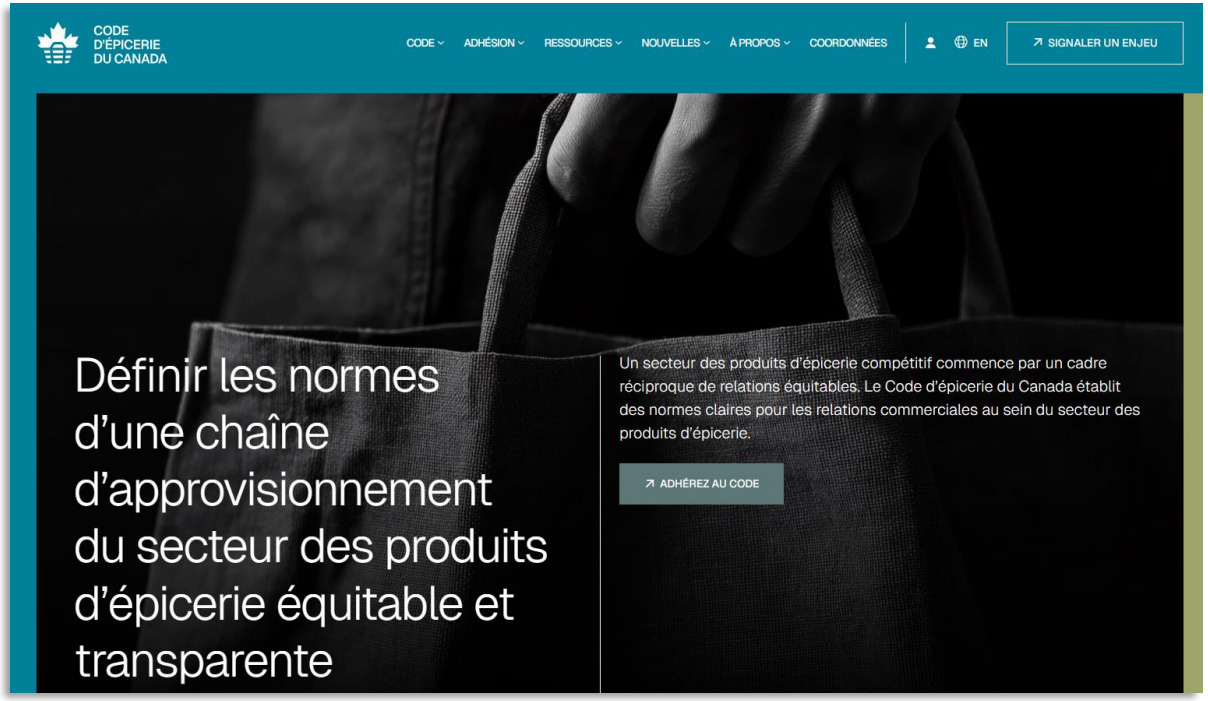

Le site web offre :

- Accès aux ressources clés, aux conseils et aux documents relatifs au Code et à la gouvernance
- Centre d'information pour les dernières actualités du BCCSPÉ
- Portail réservé aux membres avec accès exclusif à :
  - Outil confidentiel « Signaler un enjeu »
  - Ressources et mémos réservés aux membres
  - Gestion de compte

Statistiques clés :

- **Lancement du site web :** 2 juillet 2025
- **Utilisateurs actifs du site web à ce jour* :** plus de 29 000
- **Inscriptions à ce jour* :** 93 membres

** Ces chiffres sont basés sur octobre 2025.*

INFOLETTRE

Consulter une édition précédente

CANADA GROCERY CODE | CODE D'ÉPICERIE DU CANADA

Bulletin D'Information Du Code D'Épicerie Du Canada

Juin 2025 | Tome 3

Lettre d'introduction

Bienvenue aux nouveaux membres du BCCSPÉ

Chères Parties prenantes,

Je suis heureuse de vous présenter ce nouveau numéro du Bulletin d'information du Code d'épicerie au Canada. Les derniers mois ont été marqués par des conversations constructives, des commentaires réfléchis et un engagement commun à bâtir un secteur des produits d'épicerie plus transparent et plus collaboratif.

Ce mois-ci marque une étape importante, soit le lancement prochain de **l'adhésion anticipée au Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie (BCCSPÉ)**. Les cotisations ne seront pas perçues avant le 1er janvier 2026, ce qui signifie que les entreprises peuvent adhérer en 2025 sans frais pour le reste de l'année.

Nous sommes également impatients de lancer le **nouveau site web et le portail des membres** du BCCSPÉ la semaine prochaine. Ces plateformes donneront accès à des documents d'orientation, à des mises à jour et à un espace sécurisé où les membres pourront interagir avec le Bureau.

Nous encourageons toutes les entreprises de la chaîne d'approvisionnement à s'inscrire dès que le portail sera opérationnel. Une participation précoce est un moyen efficace de démontrer votre engagement envers le Code d'épicerie du Canada et de contribuer à la mise en œuvre de cette importante initiative menée par l'industrie.

Comme toujours, nous sommes déterminés à vous soutenir tout au long de cette transition. Votre engagement continue de guider notre travail, et nous sommes impatients de vous proposer d'autres outils, ressources et mises à jour dans les semaines à venir.
Nous vous remercions de votre soutien et de votre collaboration continus.

Chaleureuses salutations,
Karen Proud
Présidente & Surintendante
Bureau du Code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie

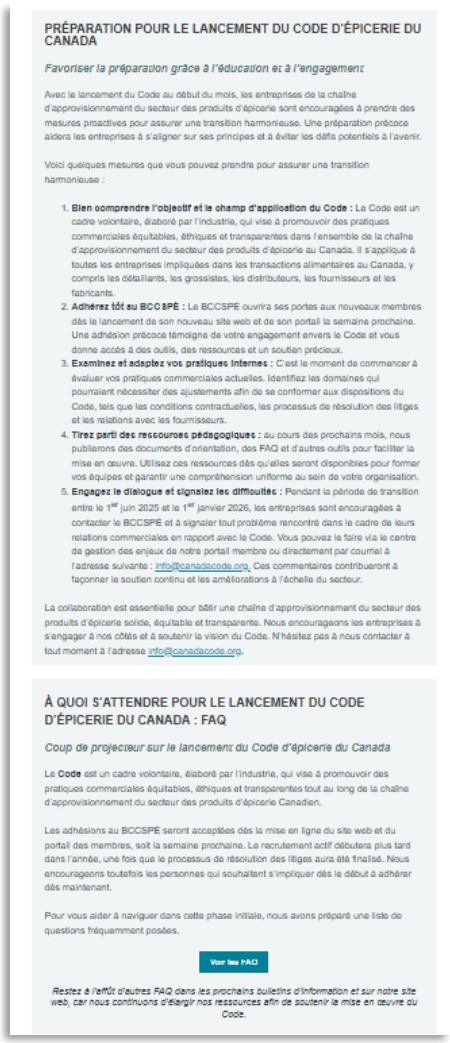

PRÉPARATION POUR LE LANCEMENT DU CODE D'ÉPICERIE DU CANADA

Favoriser la préparation grâce à l'éducation et à l'engagement

Avec le lancement du Code au début du mois, les entreprises de la chaîne d'approvisionnement du secteur des produits d'épicerie sont encouragées à prendre des mesures proactives pour assurer une transition harmonieuse. Une préparation précoce aidera les entreprises à s'aligner sur ses principes et à éviter les défis potentiels à l'avenir.

Voici quelques mesures que vous pouvez prendre pour assurer une transition harmonieuse :

1. **Bien comprendre l'objectif et le champ d'application du Code :** Le Code est un cadre volontaire, élaboré par l'industrie, qui vise à promouvoir des pratiques commerciales équitables, éthiques et transparentes dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du secteur des produits d'épicerie au Canada. Il s'applique à toutes les entreprises impliquées dans les transactions alimentaires au Canada, y compris les détaillants, les grossistes, les distributeurs, les fournisseurs et les fabricants.
2. **Adhérez tôt au BCCSPÉ :** Le BCCSPÉ ouvrira ses portes aux nouveaux membres dès le lancement de son nouveau site web et de son portail la semaine prochaine. Une adhésion précoce témoigne de votre engagement envers le Code et vous donne accès à des outils, des ressources et un soutien précieux.
3. **Examinez et adaptez vos pratiques internes :** C'est le moment de commencer à évaluer vos pratiques commerciales actuelles. Identifiez les domaines qui pourraient nécessiter des ajustements afin de se conformer aux dispositions du Code, tels que les conditions contractuelles, les processus de résolution des litiges et les relations avec les fournisseurs.
4. **Tirez parti des ressources pédagogiques :** au cours des prochains mois, nous publierons des documents d'orientation, des FAQ et d'autres outils pour faciliter la mise en œuvre. Utilisez ces ressources dès qu'elles seront disponibles pour former vos équipes et garantir une compréhension uniforme au sein de votre organisation.
5. **Engagez le dialogue et signalez les difficultés :** Pendant la période de transition entre le 1er juin 2025 et le 1er janvier 2026, les entreprises sont encouragées à contacter le BCCSPÉ et à signaler tout problème rencontré dans le cadre de leurs relations commerciales en rapport avec le Code. Vous pouvez le faire via le centre de gestion des enjeux de notre portail membre ou directement par courriel à l'adresse suivante : info@canadacode.org. Ces commentaires contribueront à façonner le soutien continu et les améliorations à l'échelle du secteur.

La collaboration est essentielle pour bâtir une chaîne d'approvisionnement du secteur des produits d'épicerie solide, équitable et transparente. Nous encourageons les entreprises à s'engager à nos côtés et à soutenir la vision du Code. N'hésitez pas à nous contacter à tout moment à l'adresse info@canadacode.org.

À QUOI S'ATTENDRE POUR LE LANCEMENT DU CODE D'ÉPICERIE DU CANADA : FAQ

Coup de projecteur sur le lancement du Code d'épicerie du Canada

Le **Code** est un cadre volontaire, élaboré par l'industrie, qui vise à promouvoir des pratiques commerciales équitables, éthiques et transparentes tout au long de la chaîne d'approvisionnement du secteur des produits d'épicerie Canadien.

Les adhésions au BCCSPÉ seront acceptées dès la mise en ligne du site web et du portail des membres, soit la semaine prochaine. Le recrutement actif débutera plus tard dans l'année, une fois que le processus de résolution des litiges aura été finalisé. Nous encourageons toutefois les personnes qui souhaitent s'impliquer dès le début à adhérer dès maintenant.

Pour vous aider à naviguer dans cette phase initiale, nous avons préparé une liste de questions fréquemment posées.

Voir les FAQ

Restez à l'affût d'autres FAQ dans les prochains bulletins d'information et sur notre site web, car nous continuons d'élargir nos ressources afin de soutenir la mise en œuvre du Code.

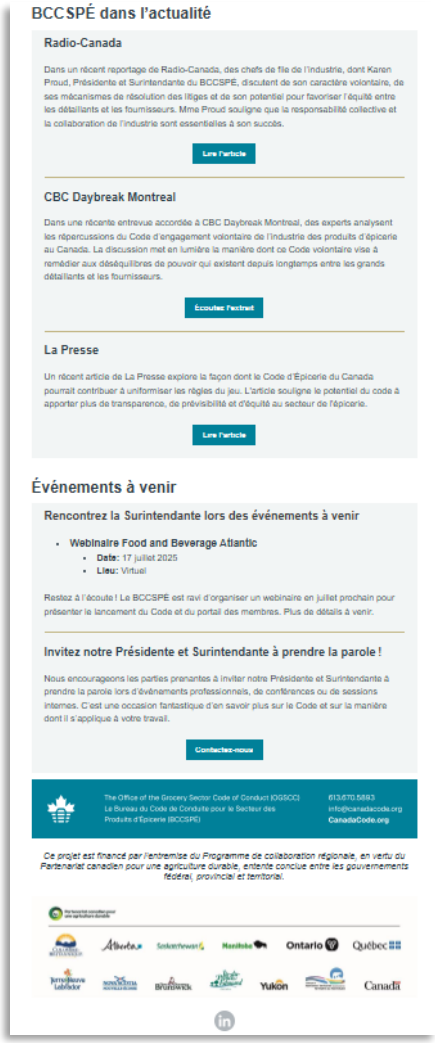

BCCSPÉ dans l'actualité

Radio-Canada

Dans un récent reportage de Radio-Canada, des chefs de file de l'industrie, dont Karen Proud, Présidente et Surintendante du BCCSPÉ, discutent de son caractère volontaire, de ses mécanismes de résolution des litiges et de son potentiel pour favoriser l'équité entre les détaillants et les fournisseurs. Mme Proud souligne que la responsabilité collective et la collaboration de l'industrie sont essentielles à son succès.

Lire l'article

CBC Daybreak Montreal

Dans une récente entrevue accordée à CBC Daybreak Montreal, des experts analysent les répercussions du Code d'engagement volontaire de l'industrie des produits d'épicerie au Canada. La discussion met en lumière la manière dont ce Code volontaire vise à remédier aux déséquilibres de pouvoir qui existent depuis longtemps entre les grands détaillants et les fournisseurs.

Écoutez l'extrait

La Presse

Un récent article de La Presse explore la façon dont le Code d'Épicerie du Canada pourrait contribuer à uniformiser les règles du jeu. L'article souligne le potentiel du code à apporter plus de transparence, de prévisibilité et d'équité au secteur de l'épicerie.

Lire l'article

Événements à venir

Rencontrez la Surintendante lors des événements à venir

- **Webinaire Food and Beverage Atlantic**
  - **Date:** 17 juillet 2025
  - **Lieu:** Virtuel

Restez à l'écoute ! Le BCCSPÉ est ravi d'organiser un webinaire en juillet prochain pour présenter le lancement du Code et du portail des membres. Plus de détails à venir.

Invitez notre Présidente et Surintendante à prendre la parole !

Nous encourageons les parties prenantes à inviter notre Présidente et Surintendante à prendre la parole lors d'événements professionnels, de conférences ou de sessions internes. C'est une occasion fantastique d'en savoir plus sur le Code et sur la manière dont il s'applique à votre travail.

Contactez-nous

The Office of the Grocery Sector Code of Conduct (OGSCC)
Le Bureau du Code de Conduite pour le Secteur des Produits d'Épicerie (BCCSPÉ)
613.670.5893
info@canadacode.org
CanadaCode.org

Ce projet est financé par l'entremise du Programme de collaboration régionale, en vertu du Partenariat canadien pour une agriculture durable, entente conclue entre les gouvernements fédéral, provincial et territorial.

SONDAGE AUPRÈS DE L'INDUSTRIE

Sondage sur le Code d’épicerie du Canada

— Conçu pour évaluer la préparation du secteur, cerner les besoins de soutien et mieux comprendre les priorités de l’industrie en matière de code de conduite

— Vos contributions nous aideront à définir notre orientation stratégique pour 2026

— Vous pouvez commencer le sondage dès maintenant en scannant le code QR

REMERCIEMENTS

Ce projet est financé par l'entremise du Programme de collaboration régionale, en vertu du Partenariat canadien pour une agriculture durable, entente conclue entre les gouvernements fédéral, provincial et territorial.

Questions

VOS QUESTIONS

Le BCCSPÉ peut-il me conseiller sur un enjeu que je rencontre avec un détaillant/fournisseur ?

- Non. Le BCCSPÉ ne peut pas conseiller les membres sur des cas spécifiques liés au Code puisqu'il se peut que l'on demande ultérieurement au BCCSPÉ de trancher entre un fournisseur et un détaillant sur cette même situation dans un cas d'arbitrage.
- Cependant, le BCCSPÉ est en mesure de fournir des informations sur des articles spécifiques du Code qui peuvent être en jeu ou de diriger les membres vers des informations utiles, telles que des FAQ ou des documents d'orientation.

Merci.

info@canadacode.org

CanadaCode.org